

Lettre d'information à mesdames et messieurs les maires, notaires et agents immobiliers

Madame, Monsieur,

Le transfert des compétences Eau potable et assainissement collectif a eu lieu au 1er janvier 2020. Depuis, la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) a entrepris d'harmoniser le service rendu à l'usager.

Au 1^{er} janvier 2022, un nouveau règlement de service assainissement collectif à l'échelle de la CATV

Durant l'année 2021, la direction des cycles de l'eau (DCE) a travaillé à l'élaboration d'un règlement d'assainissement collectif qui soit commun à l'ensemble des services exploités directement par la CATV. Parmi les points essentiels, les élus de la communauté d'agglomération ont retenu le principe d'instituer un contrôle de conformité des installations et des branchements lors d'une vente immobilière. Cette obligation existe déjà dans les secteurs exploités par un délégataire privé.

Quel est l'intérêt de réaliser un contrôle de conformité ?

Le contrôle de conformité permet de :

- ✓ s'assurer à la source que les pollutions sont bien collectées pour être traitées ;
- ✓ réduire voire éviter les eaux claires dans le système de collecte et de traitement ;
- ✓ caractériser la conformité du bâti au regard des obligations réglementaires en assainissement .

Pourquoi rendre le contrôle de conformité obligatoire ?

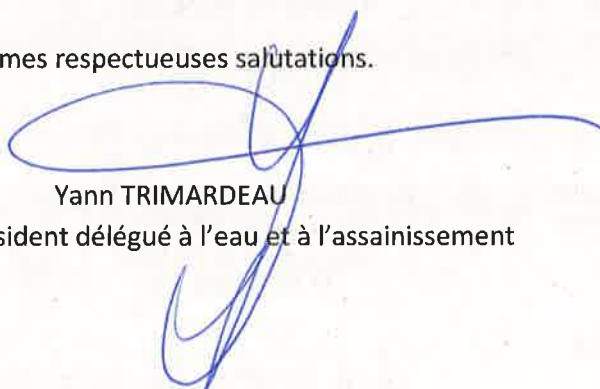
Instituer l'enquête de conformité lors d'une vente immobilière permet :

- ✓ d'établir l'équité de traitement de l'ensemble des usagers qu'ils soient desservis en assainissement collectif ou en assainissement non collectif ;
- ✓ de sécuriser une transaction immobilière et de valoriser le patrimoine bâti ;
- ✓ de protéger les milieux aquatiques en maîtrisant les rejets qui y arrivent ;
- ✓ de s'assurer de l'efficacité de la politique publique d'assainissement et de l'argent investi.

Quels tarifs pour 2022 ?

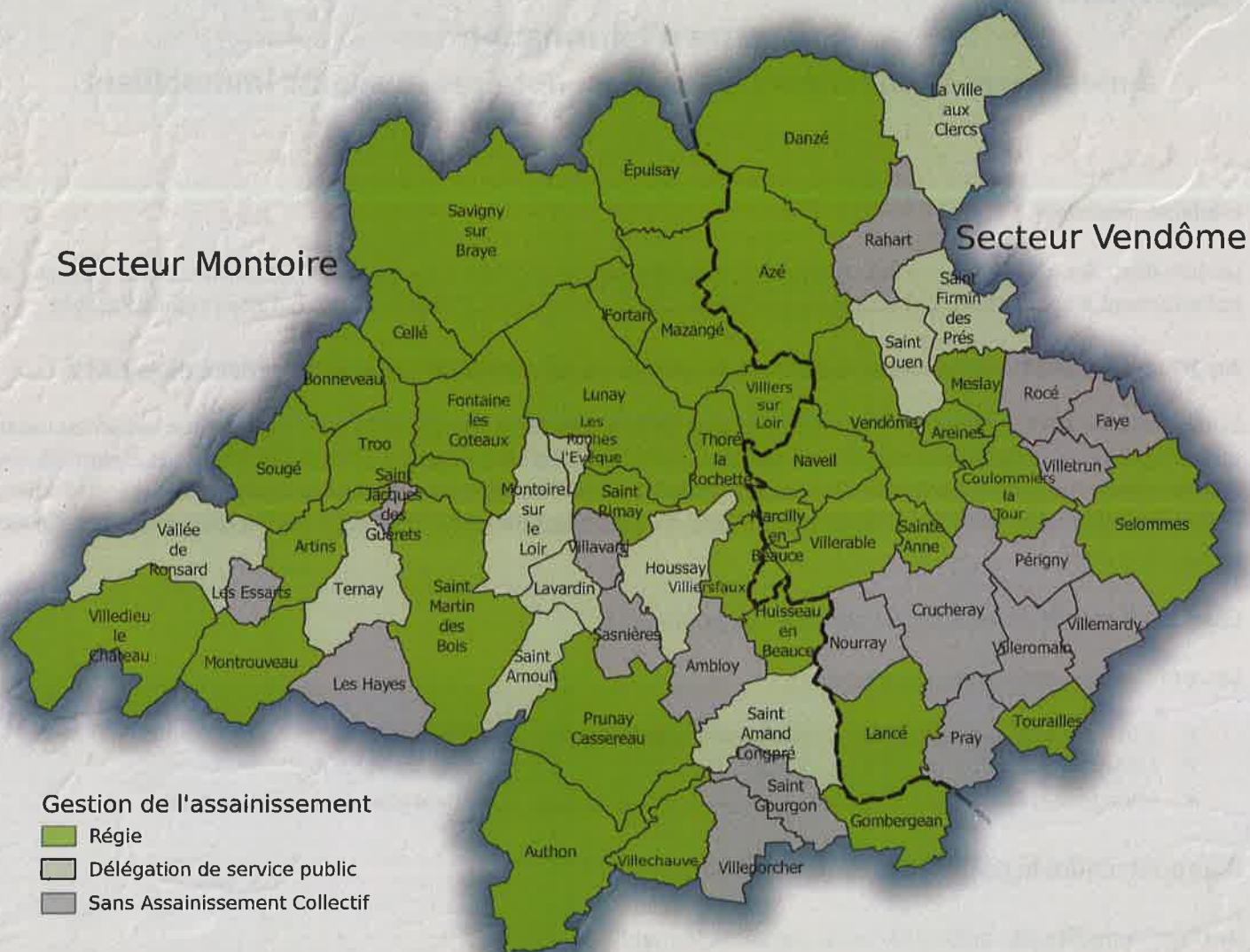
Les élus ont voté un tarif identique pour tout contrôle de conformité lors d'une vente immobilière, que le bâti relève de l'assainissement collectif ou non collectif, à savoir **131,82 euros HT soit 145 euros TTC**. Dans le cas d'une délégation de service public, le tarif est fonction de chaque contrat. Vous trouverez ci-joint les modalités pratiques pour la réalisation de ces contrôles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

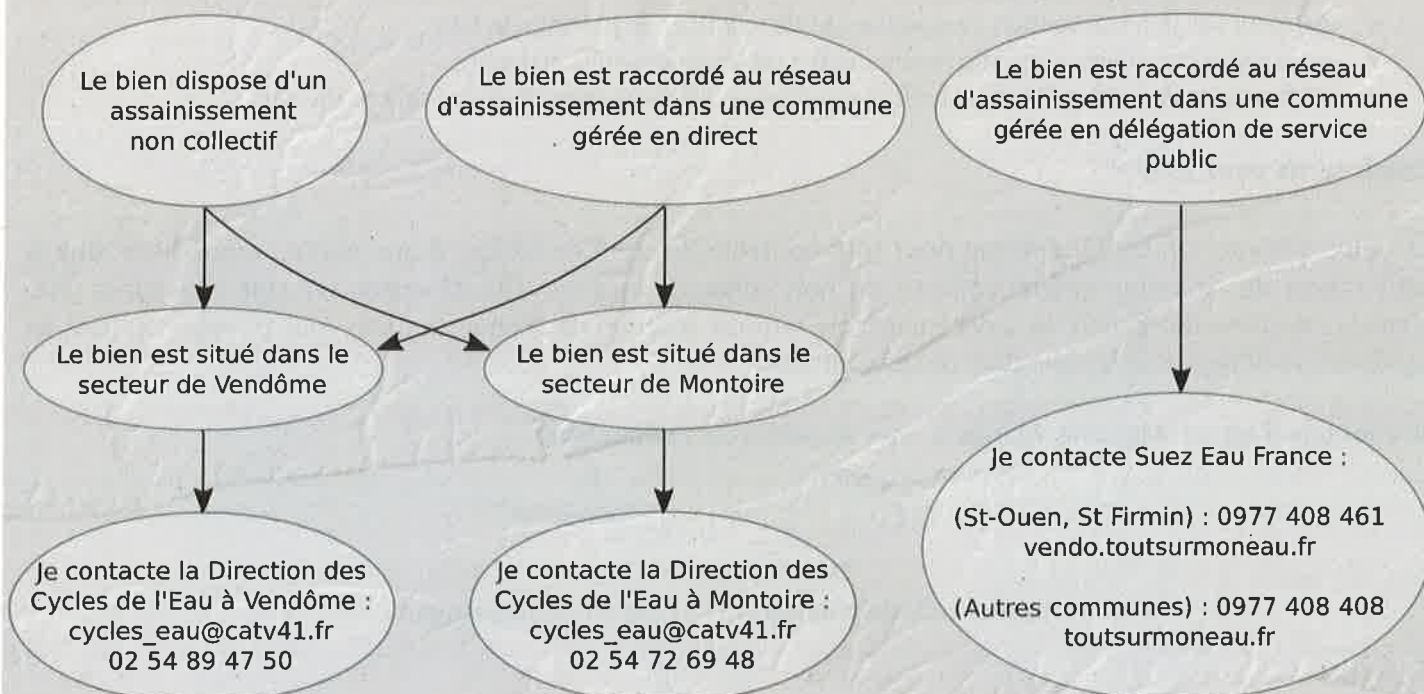


Yann TRIMARDEAU
Le Vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement

Contrôles d'assainissement collectif et non collectif



Pour un contrôle lié à une vente immobilière :



0 5 10 km